



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 27 JUILLET 2026, À 18H15, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC MAGNY, PRO-MAIRE.

Sont présents : Messieurs Anthony Drouin, Christian Rodrigue, Claude Leclerc et Marc Magny.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absents avec motivation : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Hugo St-Laurent et Simon Rooney.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de
la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Rés. #26-253
Adoption de
l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dossiers en urbanisme
- 3.1. Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux - Projet résidentiel intégré Versant Norr – Phase I
4. Période de questions
5. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Considérant que l'avis de convocation a été signifié dans les délais et moyen prévu pour une séance extraordinaire à tous les membres du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Dossiers en urbanisme

Rés. #26-254
Autorisation
de signature
d'une entente
relative à des
travaux
municipaux -
Projet
résidentiel
intégré
Versant Norr -
Phase I

Considérant que la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* dans le but d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité;

Considérant que « Versant Norr – Résidences plein air inc. », le requérant, projette développer le projet résidentiel intégré le Versant Norr – Phase I sur le lot 6 550 930 du cadastre du Québec et que des infrastructures et des équipements municipaux sont requis pour la concrétisation du projet;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente entre le requérant et la Municipalité afin de convenir des engagements des partis, notamment quant à la réalisation des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution ainsi que des modalités de cession des infrastructures et des équipements à la Municipalité;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente élaborée conformément au *Règlement numéro 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et juge opportun d'approuver cette entente et d'en autoriser la signature;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve l'Entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet résidentiel intégré Versant Norr – phase I;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet résidentiel intégré Versant Norr – phase I avec le requérant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à l'application de la présente résolution;

Que le requérant, avant la signature de ladite entente, dépose l'ensemble des documents requis par le *Règlement numéro 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 18h20 et s'est terminée à 18h20.

Rés. #26-255
Clôture de la
séance et
levée de
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 18h20.

Je, Marc Magny, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Marc Magny, pro-maire

Marie-Noël Duclos, greffière